

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2024/059

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue sous l'Ormeau - Commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière ;

VU la demande formulée le 18 juillet 2024 par l'entreprise JUSTEAU, domiciliée 1 rue Principale – 49700 LOURESSE-ROCHEMENIER(Maine-et-Loire) visant à effectuer des travaux de réparation urgente sur le réseau d'eaux usées, commune déléguée de Chacé, du 22 juillet au 2 août 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 22 juillet au 2 août, la circulation des véhicules sera interdite rue sous l'Ormeau.

Une déviation sera mise en place par la rue du Clos de l'Hôpital, la rue de Champigny et la rue Foucault, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise JUSTEAU, responsable des travaux et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 : La secrétaire de Mairie de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chacé, le 18 juillet 2024

Le Maire,

Armel FROGER

